

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Arrêté N° 3/26/0127 du 05 août 2026, la société Next Ride SARL est autorisée à exploiter un atelier et garage de réparation et d'entretien de véhicules et stockage de substances et de mélanges classés dans la commune de Dippach, section C de Sprinkange.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 7 août 2026

Le bourgmestre ff,

(s.) Luc EMERING



La secrétaire ff,

(s.) Laura GROBER